

27th Feby. Are you one of the persons who signed the Petition of the County of Saguenay?—Yes.

What have you to say in support of your Petition?—I have to say, that when Cullers inspect Timber, it frequently happens that among that timber there are a few Deals which have become black from the effects of the Sun in drying, and which the Cullers, from that circumstance, place among the Culls. This ought not to be done, because timber thus blackened or rather become yellow, by exposure to the Sun while drying, is not the less sound, and ought to be of the same value. I also consider that Deals dried in this manner cannot be of the same breadth and thickness as if they were perfectly green; and the Cullers ought to allow half an inch on the breadth, and two lines on the thickness for timber so dried. Those who employ this kind of timber ought to be aware that during its drying the Deals must diminish in bulk. I am also of opinion that Deals with knots ought not to be considered as Culls, provided those knots are perfectly sound. It would be very proper that the Bill should provide for a second quality of Deals, distinguishing them from the first quality and from the Culls; for it always happens that a Deal which is found to measure 6 inches, sometimes 3 inches and even one single inch too short, is thrown among the Culls, without any attention being paid to the quality of the timber. Such Deals ought to constitute the second quality which I have just mentioned, and the price of this second quality ought to be two-thirds of the price of the first quality, as it is the general custom. It also happens that Deals which want half an inch in breadth, and a few lines in thickness, are thrown among the Culls. Such Deals ought to belong to the second quality, provided the timber is sound. Half an inch ought also to be allowed on both sides of a Deal which is not square edged; and such a Deal ought to belong to the second quality, when not more than half an inch of the edge is not square on both sides from end to end. One inch on both sides ought to be allowed, if only the half of the Deal is not square edged; and so on in proportion. A Deal cracked only on one side, ought to belong to the second quality. A Deal split only about six inches at one end, ought to belong to the second quality. Cullers should be compelled to stamp the respective qualities of Deals, and put a mark upon the Culls. Cullers ought not to be allowed to engage themselves by the year, because the Lumbermen are prevented from obtaining their assistance, when they do want them. The price for culling Deals by the hundred is too high. 2s. 6d. per hundred, ought to be a reasonable rate, because a Culler, who is well assisted, might inspect 400 Deals a day. But this reduction ought only to take place on the culling of Deals, which are brought to the Port in Vessels, and landed on the wharves, because those Deals are much more easily inspected than those which arrive in cribs. Cullers ought not to be paid for the Culls.

Mr. Jacques Simard, called in; and wholly agreed with the answers given by Mr. Boilly.

Mr. Alexis Tremblay, called in; and also agreed with the answers given by Mr. Boilly, with the exception, that he is of opinion that the Merchants ought to be free to engage Cullers by the season, and that the Lumber Trade would not be injured thereby.

Mr. Thomas Simard, called in; and agreed with the answers of Messrs. Boilly and Tremblay, with the exception

Etes-vous un de ceux qui ont signé la requête du Comté de Saguenay?—Oui.

Qu'avez-vous à dire au Comité à l'appui de votre requête?—J'ai à dire que quand les Cullers inspectent le Bois, souvent il arrive que dans un parti de Bois, il se trouve des madriers qui sont devenus noirs par l'influence du soleil en séchant, et que les Cullers prennent de là occasion de les mettre au nombre des rebuts, ce qui ne devrait pas exister; parce que du Bois ainsi noirci ou plutôt jauni par le soleil en séchant n'en est pas moins bon et devrait avoir la même valeur. Je considère aussi que des madriers ainsi séchés ne doivent pas avoir la même largeur, et épaisseur que s'ils étaient tous verts, et les Inspecteurs devraient allouer un demi pouce sur la largeur et deux lignes sur l'épaisseur pour du Bois ainsi séché; car ceux qui emploient ces sortes de Bois doivent être convaincus qu'en séchant un madrier doit diminuer de volume. Je pense aussi qu'on ne devrait pas mettre au nombre des rebuts des madriers dans lesquels il se trouve des nœuds, lorsque ces nœuds sont parfaitement sains. Il serait très à propos qu'il y eût dans le Bill une seconde qualité de madriers expressément distinguée de la première qualité et des Culls; car il arrive toujours qu'un madrier qui se trouve avoir quelque fois 6 pouces, d'autres fois 3 et même un seul pouce de trop court est mis parmi les rebuts, sans qu'on ait aucun égard à la qualité du Bois; de tels madriers devraient être mis dans cette seconde qualité dont je viens de parler, et le prix de cette seconde qualité devrait être les deux tiers de celui de la première qualité, comme c'est la coutume. Il arrive aussi que des madriers auxquels il manque un demi pouce sur la largeur et quelques lignes sur l'épaisseur sont mis au nombre des rebuts; de tels madriers devraient être mis dans la seconde qualité, quand d'ailleurs ils sont de Bois. On devrait aussi allouer un demi-pouce de chaque côté, à un madrier qui se trouve avoir du faux bois, et mettre un tel madrier dans la seconde qualité quand il n'a pas plus de ce demi pouce de faux bois de chaque côté et d'un bout à l'autre. Un pouce de chaque côté devrait être alloué, s'il n'y a que la moitié du madrier qui porte du faux bois, et ainsi de suite en proportion. Un madrier qui ne serait gercé que d'un seul côté, devrait être mis dans la seconde qualité. Un madrier qui ne serait craqué que d'environ six pouces d'un seul bout devrait être mis dans la seconde qualité. Les Inspecteurs devraient être assujettis à étamper respectivement les différentes qualités de madriers, et marquer les Culls. Les Inspecteurs ne devraient pas avoir la faculté de s'engager à l'année, parce que les vendeurs n'ont pas la liberté de les avoir quand ils veulent. Le prix d'inspection pour cent madriers est trop élevé; 2s. 6d. pour cent devrait être un prix raisonnable, parce qu'un Inspecteur qui serait bien servi peut inspecter 400 madriers par jour; mais cette réduction ne devrait avoir lieu que pour l'inspection des madriers qui entrent dans le port en bâtiment, et qui sont de là mis sur les quais; car ces madriers là sont beaucoup plus faciles à inspecter que ceux qui viennent en radeaux. Les Inspecteurs ne devraient pas être payés pour les Culls.

M. Jacques Simard, étant appelé; il a entièrement approuvé les réponses données par M. Boilly.

M. Alexis Tremblay, appelé; il a aussi approuvé les réponses données par M. Boilly, à l'exception qu'il pense que les Marchands devraient être libres d'engager des Cullers à la saison, et que cela ne nuirait aucunement au Commerce des Bois.

M. Thomas Simard appelé; il a aussi approuvé le témoignage de MM. Boilly et Tremblay, à l'exception qu'il